



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.460
7 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 460ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 22 mai 1998, à 15 heures

Président : M. KOLOSOV

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial de la République populaire démocratique de Corée (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la République populaire démocratique de Corée (suite)
(CRC/C/3/Add.41; CRC/C/Q/DPRK/1)

1. Sur l'invitation du Président, les membres de la délégation de la République populaire démocratique de Corée reprennent place à la table du Comité.

2. M. CHAE Ryang Il (République populaire démocratique de Corée), répondant aux questions soulevées à la séance précédente, dit que les orphelins de père et de mère reçoivent une protection et une aide spéciales de l'État. Ils sont pris en charge et éduqués dans des établissements correspondant aux différents niveaux du système scolaire. Ainsi, les enfants âgés de moins de quatre ans sont placés dans des crèches, ceux de quatre à six ans, dans des jardins d'enfants et ainsi de suite, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Les fonds destinés à financer ces établissements ont diminué à la suite des catastrophes naturelles survenues au milieu des années 90, mais le Gouvernement fait son possible pour que les orphelins aient les mêmes avantages que leurs pairs et il accueille donc avec plaisir les offres de soutien et de coopération faites par les organismes internationaux qui, ces dernières années, ont visité ces établissements. Le Gouvernement reconnaît qu'il est important de ménager à ces enfants un milieu de type familial et il a commencé à encourager des solutions autres que celle du placement en institution, comme le placement dans une famille d'accueil ou avec des membres de la famille élargie.

3. Selon la définition officielle, les enfants handicapés sont ceux qui présentent un handicap physique évident, comme la cécité, la surdité ou la paralysie. Les enfants mentalement atteints sont évalués par un groupe de trois experts, qui statuent sur l'étendue de leur infirmité et déterminent si elle doit être considérée comme un handicap et le cas échéant, quel traitement est indiqué. Les enfants plus légèrement atteints, comme ceux qui ont des difficultés d'apprentissage, fréquentent l'école ordinaire.

4. En 1996, 6,8 % du budget national ont été alloués à l'éducation pour financer, notamment, la rémunération des enseignants, la gestion des écoles et l'achat de manuels scolaires et de matériel pédagogique. Cela dit, ce chiffre ne représente pas la totalité des dépenses faites au titre de l'enseignement puisque la construction d'établissements scolaires et leur entretien sont imputés sur le budget de l'État au chapitre de l'équipement et l'achat des uniformes scolaires, sur le budget du Ministère du commerce. Les enfants peuvent également s'adonner à des activités extrascolaires très variées dans les "palais des enfants" spécialement construits à cet effet et participer pendant les vacances à des excursions qui sont organisées par des groupements de jeunes, des associations de femmes ou d'autres groupes. C'est pourquoi il est difficile de donner un chiffre exact des dépenses totales.

5. M. HO O Bum (République populaire démocratique de Corée), répondant aux questions sur la santé, dit que les indicateurs nutritionnels ont atteint les objectifs fixés par le Gouvernement et n'ont reculé que ces dernières années.

Les enfants sont systématiquement vaccinés contre la diphtérie, la rougeole, la coqueluche, le tétanos et la tuberculose dans des cliniques spéciales, attachées à chaque école, mais l'objectif ambitieux qu'a le Gouvernement de parvenir à protéger tous les enfants dans les deux ou trois ans à venir est remis en cause par le manque de vaccins. Les effets de la pollution de l'environnement sur la santé sont encore négligeables mais il a fallu prendre des mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique sévissant dans certaines zones fortement industrialisées où l'émission de gaz nocifs par les usines métallurgiques est devenue préoccupante. De nombreuses études ont été menées et des fonds considérables affectés à la recherche d'une solution - une coopération internationale à cet effet serait la bienvenue.

6. Les maladies psychiatriques sont rares dans le pays et ne sont dues qu'à des facteurs intrinsèques, tels que la personnalité de l'individu, car l'alcoolisme, la toxicomanie et les diverses contraintes sociales à l'origine de psychoses sont presque inexistantes. Étant donné les effets destructeurs des maladies mentales, le Gouvernement est fermement convaincu qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Ainsi, les enfants sont examinés chaque année afin de favoriser la détection précoce des symptômes de psychose et leur traitement, avant que cet état ne devienne chronique. Des hôpitaux de prévention psychiatrique ont été créés dans chaque province et chaque hôpital de ville ou de quartier a un service de prévention psychiatrique. Par ailleurs, des activités de recherche sont menées au Centre de recherche psychiatrique de l'Académie des sciences médicales.

7. En République populaire démocratique de Corée, l'adolescence est définie comme étant la période aboutissant à l'examen de fin du premier cycle d'études secondaires et celle qui lui fait immédiatement suite. Des dispositions ont été prises pour répondre aux besoins physiques et psychologiques particuliers des enfants appartenant à cette tranche d'âge. Les médecins qui travaillent dans les cliniques spéciales attachées aux écoles prodiguent des conseils, tandis que l'éducation sexuelle, dans le cadre de laquelle les principes moraux sont particulièrement mis en avant, est dispensée dans le contexte des activités extrascolaires. Le suicide des adolescents est un problème pour ainsi dire inconnu. Les inégalités sociales étant rares et la discrimination inexistante, les enfants envisagent l'avenir avec espoir et ne risquent guère d'être en proie à des sentiments de solitude ou de médiocrité qui mènent souvent à la dépression. La plupart sont trop pris par leurs activités scolaires et extrascolaires pour s'arrêter sur leurs problèmes émotionnels.

8. Conformément au Code de la famille de la République populaire démocratique de Corée, lorsque des époux divorcent, ils restent tous deux soumis à l'obligation alimentaire envers leurs enfants, le parent ayant obtenu la garde des enfants (habituellement la mère) recevant entre 10 % et 30 % du revenu de son ex-conjoint, jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge actif. Lorsque les parents vivent ensemble, le mari remet habituellement la totalité de son salaire à sa femme, qui est responsable au premier chef de la gestion des affaires du ménage. Le non-paiement de la pension alimentaire et le manquement à l'obligation de subvenir aux besoins d'un enfant ne sont pas courants dans le pays.

9. Le PRÉSIDENT invite les participants à faire des observations supplémentaires et à poser d'autres questions, notamment en ce qui concerne les mesures spéciales de protection.
10. Mme KARP, remerciant la délégation pour les éclaircissements apportés à la question de la majorité à 17 ans, se félicite qu'il soit prévu de revoir cette limite d'âge dans certains domaines, notamment dans celui de la justice pénale. Elle note une incohérence entre le paragraphe 87 du rapport, qui indique que les mesures de rééducation sociale s'appliquent au groupe des 14 à 16 ans, et les réponses écrites qui situent ce plafond à 17 ans. Quoi qu'il en soit, elle se dit inquiète au sujet des jeunes délinquants de 17 et 18 ans, non seulement en ce qui concerne les mesures de rééducation sociale, mais également en raison de la nécessité de donner aux juges saisis de ces affaires la même formation spéciale en psychologie que celle que reçoivent leurs collègues du système de justice pour mineurs. Elle se demande si les adolescents de 17 ans, considérés comme étant des adultes à des fins de justice, pourraient être condamnés à la rééducation par le travail, ce qu'elle considère être une forme de travail forcé.
11. Mme Karp a l'espoir que la délégation pourra réfuter l'affirmation selon laquelle l'âge minimum d'application de la peine de mort serait passé de 18 à 17 ans. Elle demande si les instruments internationaux autres que la Convention, se rapportant à la justice pénale applicable aux adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans, ont été incorporés dans la législation du pays et si les juges et les agents des forces de l'ordre ont été formés au respect des dispositions pertinentes. Elle souhaite savoir si les mesures de rééducation sociale comportent la privation de liberté comme moyen de dissuasion.
12. Mme PALME souligne qu'il est important de chercher à apporter aux problèmes nutritionnels du pays des solutions à plus long terme, au lieu d'avoir simplement recours à l'aide internationale, les organisations qui fournissent cette aide ayant elles aussi besoin de fonds pour financer leurs programmes. Elle engage donc la République populaire démocratique de Corée à assumer une plus grande responsabilité à cet égard, une assistance pouvant éventuellement être fournie en matière de surveillance et de statistiques. Elle se félicite de la démarche positive et bien étudiée adoptée par le pays, illustrée par l'instauration de l'initiative d'hôpitaux amis des bébés, première étape essentielle vers une nutrition appropriée.
13. Compte tenu des observations scientifiques selon lesquelles les enfants ont besoin de vivre dans un milieu de type familial afin d'apprendre à assumer leurs responsabilités à l'égard de la famille et de la société, Mme Palme a l'espoir que la République populaire démocratique de Corée examinera la possibilité de placer les enfants vivant en institution dans des établissements plus petits ou dans des familles d'accueil. Elle demande à nouveau que les négociations entre les deux Corée concernant les mesures de réunification familiale soient poursuivies.
14. Quant à l'article 34 relatif à l'exploitation sexuelle, il se peut que la République populaire démocratique de Corée ne soit pas directement confrontée à ce problème, étranger à sa culture; Mme Palme pense néanmoins qu'il est nécessaire de prendre des mesures préventives énergiques, surtout dans les zones frontalières où la présence policière est réduite.

15. M. RABAH, se référant aux mesures spéciales de protection, aimerait connaître le nombre de jeunes délinquants et les formes de condamnation en vigueur. Il voudrait savoir s'ils sont emprisonnés avec des adultes et si des mesures d'une autre nature leur sont appliquées. Sont-ils, par exemple, soumis à une loi spéciale, placés dans des centres de rééducation et suivis par des travailleurs sociaux et ont-ils accès à une assistance juridique ? Existe-t-il des directives spéciales régissant le traitement de ces délinquants par les forces de police ? M. Rabah demande ce qu'il en est de l'enseignement et des services de santé dans les centres de détention pour jeunes et quels sont les problèmes rencontrés pour entrer en contact avec les familles de délinquants, notamment dans le cas des étrangers, et de quelle façon ils sont suivis.

16. Le PRÉSIDENT se fait l'écho des questions soulevées par M. Rabah et exprime l'espoir que des mesures ont été prises pour la protection des jeunes délinquants.

17. M. HO O Bum (République populaire démocratique de Corée) fait observer qu'il y a une erreur typographique à la troisième ligne du paragraphe 87 du rapport (CRC/C/3/Add.41) : "de 14 à 16 ans" devrait être "de 14 à 18 ans". Il y a également un malentendu à propos de la peine capitale : à la suite de l'adhésion du pays à la Convention, l'âge minimum est passé de 17 à 18 ans.

18. Dans le cadre du programme de rééducation par le travail, les délinquants sont transférés dans des centres de réadaptation où ils accomplissent des tâches utiles en rapport avec leur ancien emploi ou leurs qualifications. Ils finissent ainsi par comprendre leurs erreurs et s'amender. La République populaire démocratique de Corée n'assimile pas cette rééducation à un travail forcé, l'objet de la rééducation étant de faciliter la réinsertion sociale des délinquants après leur libération. Les délinquants travaillent dans des zones d'accès réservé, mais ils ont droit à des visites hebdomadaires. Il n'y a pas d'enfants dans ces centres; quant aux adultes, s'il s'agit de délinquants primaires ou de personnes s'étant rendues coupables d'un délit involontairement, les autorités préfèrent les rééduquer par un travail d'utilité sociale plutôt que de les garder en détention dans des maisons de redressement. Si certains jeunes délinquants doivent se présenter au bureau des forces de sécurité pour être admonestés, dans le cadre du système de rééducation par le travail d'utilité sociale, les enfants sont rarement privés de liberté. Contrairement aux délinquants adultes, ils retournent chez leurs parents ou réintègrent l'organisation de jeunesse à laquelle ils appartiennent ou l'école qu'ils fréquentent afin qu'ils puissent suivre l'exemple positif des différentes personnes qui, en tant qu'entités sociales, combinent leurs efforts en faveur de l'éducation des enfants.

19. Des orphelinats ont été créés dans chaque province en vertu d'un décret formulé par le Président Kim Il Sung en 1951 et déterminant également la ration alimentaire des orphelins. Partant du principe que les enfants doivent bénéficier d'un milieu de type familial, des efforts sont entrepris pour créer un tel milieu. À défaut, l'État doit trouver une autre situation à l'enfant.

20. L'exploitation sexuelle des enfants n'est pas un sujet de discussion courant dans le pays. La prostitution, très répandue à l'époque de l'occupation japonaise, a été éradiquée après la libération du pays. Le cruel trafic des êtres humains est impensable en République populaire démocratique

de Corée et totalement étranger à la culture et à la réalité sociale du pays. L'intervenant reconnaît toutefois qu'il convient de surveiller les zones frontalières plus tranquilles.

21. Répondant à M. Rabah, M. Ho dit ne pas être en mesure de fournir des statistiques sur le nombre des jeunes délinquants emprisonnés parce que ces délinquants ne sont pas condamnés à des peines d'emprisonnement mais sont soumis à des peines de travail d'utilité sociale. Les maisons de redressement pour enfants n'existent donc pas. Les agents des forces de l'ordre reçoivent une formation concernant la prévention de la délinquance juvénile et les mesures à prendre lorsque des jeunes commettent un délit. M. Ho présente brièvement les dispositions du Code de procédure pénale relatives aux poursuites judiciaires et à la détention provisoire, tout en soulignant que les enfants ne sont pas concernés par ces dispositions.

22. Les enfants étrangers ne font l'objet d'aucune discrimination lorsqu'ils fréquentent les écoles coréennes et ne sont pas soumis à un dispositif de surveillance spécial. Il existe quelques écoles pour enfants étrangers, totalement indépendantes et non soumises au contrôle de l'État.

23. M. PARK Dok Hun (République populaire démocratique de Corée), répondant à Mme Palme, dit que le Gouvernement a toujours eu pour politique de soulager autant que possible la peine des 10 millions de personnes séparées de membres de leur famille. De 1954 à 1992 le pays a soumis de nombreuses propositions et a adopté des mesures audacieuses visant à ouvrir la frontière et à unifier la Corée du Nord et la Corée du Sud grâce aux voyages, aux contacts, à la négociation et à la solidarité.

24. Mme KARP déclare accorder un grand intérêt au système de rééducation des jeunes délinquants par le travail d'utilité sociale, que la délégation a décrit. Ces mesures s'appliquent-elles également aux mineurs ayant commis des délits très graves, comme des homicides ? Ces enfants ne représentent-ils pas un danger pour la population s'ils sont laissés en liberté ?

25. Le PRÉSIDENT rappelle à la délégation qu'elle n'a pas répondu à la question sur l'allaitement maternel.

26. Mme PALME demande pourquoi il n'y a pas de femmes dans la délégation.

27. M. CHAE Ryang Il (République populaire démocratique de Corée) explique que la seule femme membre de la délégation est trop occupée pour assister à la séance en cours.

28. Mme PALME fait observer qu'en République populaire démocratique de Corée les filles sont depuis toujours sous-représentées dans l'enseignement supérieur et demande si l'équilibre a quelque peu été rétabli ces dernières années.

29. M. CHAE Ryang Il (République populaire démocratique de Corée) dit que les femmes jouent un rôle extrêmement important dans la famille. Parallèlement, il y a de nombreuses femmes dans la politique et l'enseignement. Bien que le pourcentage de femmes occupant un emploi varie

d'un secteur à l'autre, dans l'ensemble, les effectifs féminins et masculins s'équilibrent aujourd'hui.

30. M. HO O Bum (République populaire démocratique de Corée) cite un proverbe coréen pour faire valoir que les femmes sont des membres respectés de la société. Elles sont actives dans maints domaines : politique, éducation, médecine, administration, affaires et agriculture. Le Gouvernement fera en sorte que sa délégation soit plus équilibrée à l'avenir.

31. L'appareil de justice criminelle du pays a pour principal objet de réintégrer les délinquants dans la société. Aucun délinquant n'est dangereux au point d'être gardé en détention. Les centres de réadaptation s'emploient à inspirer aux délinquants des remords. On les encourage à se livrer à une autocritique et à s'amender grâce au travail et en suivant le bon exemple. Il en va de même pour les jeunes délinquants, quelle que soit la gravité de leur délit.

32. Le PRÉSIDENT exprime l'espoir qu'à l'avenir les représentants de toutes les organisations internationales pourront observer directement la situation en République populaire démocratique de Corée.

La séance est suspendue à 16 h 55 et est reprise à 17 h 10.

33. Mme KARP se dit encouragée par la volonté de la délégation d'indiquer les domaines essentiels dans lesquels la République populaire démocratique de Corée pourrait bénéficier d'une aide internationale supplémentaire. Elle espère qu'en la matière le pays se comportera davantage en partenaire qu'en simple bénéficiaire d'une aide. C'est non seulement la meilleure façon d'améliorer la situation des enfants dans le pays, mais cela permettra également de renforcer le dialogue entre la République populaire démocratique de Corée et les autres pays.

34. La délégation a dit que la victimisation des enfants dans certains domaines n'était pas considérée comme étant particulièrement importante parce que cela ne concernait qu'un faible nombre d'individus : Mme Karp souligne, toutefois, que la Convention traite des droits de chaque enfant. Elle recommande par conséquent aux autorités concernées d'adopter une approche différente.

35. Mme Karp se félicite de la démarche adoptée par la République populaire démocratique de Corée, qui, en se concentrant sur l'éducation, a choisi la meilleure façon d'intervenir auprès des enfants. Ses programmes relatifs à la délinquance juvénile pourraient servir d'exemple au monde, si seulement les autres pays du monde en avaient plus ample connaissance. Les châtiments corporels sont encore trop fréquents dans les familles, aussi a-t-elle l'espoir que les autorités consacreront davantage d'efforts en matière d'éducation dans ce domaine.

36. Mme PALME dit qu'il faut poursuivre de toute urgence les efforts entrepris en collaboration avec l'UNICEF et d'autres organisations internationales pour lutter contre la malnutrition. Il est de la plus haute importance d'établir des plans à long terme en vue d'améliorer la situation des enfants en bas âge, des mères qui allaitent et des futures mères,

notamment dans les hôpitaux. La remise en état des réseaux de distribution d'eau potable aurait des effets à long terme des plus bénéfiques sur la santé des enfants.

37. Mme Palme note avec approbation que les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas être soumises à la peine capitale, mais elle se dit préoccupée de ce que cet état de choses ne concorde pas avec le fait que l'âge de la majorité est de 17 ans.

38. M. RABAH remercie la délégation d'avoir donné au Comité des réponses très complètes. Il souhaite que de plus gros efforts soient faits pour améliorer la collecte et l'analyse des statistiques et note que la République populaire démocratique de Corée semble avoir toutes les ressources universitaires voulues pour ce faire. Il demeure insatisfait de certaines réponses concernant le travail des enfants et juge peu probable que la République populaire démocratique de Corée ne connaisse pas le problème des enfants des rues, étant donné la taille de la population.

39. Enfin, M. Rabah estime que des éclaircissements supplémentaires s'imposent concernant le fonctionnement de l'appareil de justice pour mineurs et les éventuelles lacunes de la législation sur laquelle il est fondé.

40. Le PRÉSIDENT dit qu'il est clair que des facteurs tels que la séparation des deux Corée et les catastrophes naturelles subies ont, dans une certaine mesure, empêché la République populaire démocratique de Corée de mettre en oeuvre la Convention. Néanmoins, certains ont fait valoir qu'il était toujours possible pour la République populaire démocratique de Corée de mobiliser ses ressources nationales afin de faire face aux difficultés actuelles.

41. Le Comité a noté que la République populaire démocratique de Corée souhaiterait recevoir une assistance technique qui aiderait le pays à mettre en place des mécanismes de coordination pour l'organisation et l'analyse des données, une formation pour les professionnels qui se consacrent à la réadaptation des handicapés et une formation axée sur une meilleure compréhension de la Convention ainsi qu'à instituer des moyens d'intégrer les enfants handicapés dans la société.

42. Les autres domaines où des améliorations pourraient être apportées sont l'enseignement des langues étrangères, qui aide les enfants à mieux situer leur pays dans la communauté internationale, et la recherche en matière de droits de l'homme, à laquelle des experts invités pourraient contribuer s'ils y étaient conviés. Le Président recommande aux autorités compétentes d'examiner la possibilité d'adopter un code spécial des droits de l'enfant afin d'incorporer de manière plus complète dans la législation nationale les dispositions de la Convention.

43. La République populaire démocratique de Corée ne devrait pas exclure la possibilité d'adhérer à d'autres conventions internationales relatives aux droits de l'enfant. Même si l'on se trouve dans une situation satisfaisante, l'adhésion à d'autres instruments juridiques de ce type apporte une garantie supplémentaire contre toute détérioration de ladite situation. Une plus grande ouverture de la part de la République populaire démocratique de Corée permettrait assurément d'accroître les bienfaits de l'aide internationale.

Le Président exprime l'espoir que les membres du Comité pourront à l'occasion se rendre en République populaire démocratique de Corée dans le cadre de l'aide fournie par l'UNESCO.

44. Enfin, le Président remercie la délégation de la République populaire démocratique de Corée d'avoir fourni des réponses orales et écrites complètes et il espère que le dialogue ouvert et constructif qui s'est établi au cours des séances du Comité sera de nature à améliorer les conditions de vie de tous les enfants de la République populaire démocratique de Corée.

45. M. HO O Bum (République populaire démocratique de Corée) remercie le Comité d'avoir donné à son pays la possibilité de participer à un débat aussi utile. Sa délégation a grandement apprécié la coopération et les conseils sincères fournis par différents membres du Comité et il est convaincu que les questions qu'ils ont soulevées, notamment en ce qui concerne les problèmes de malnutrition et la nouvelle législation, formeront la base d'une meilleure mise en oeuvre de la Convention et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme dans son pays.

46. Il remercie l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial de l'aide qu'ils ont apportée à son pays et il lance un appel à la communauté internationale, par le biais du Comité, afin qu'elle coopère davantage à la lutte contre les séquelles des catastrophes naturelles que le pays a subies.

47. Le PRÉSIDENT, remerciant la délégation de sa coopération, dit ne pas douter que la République populaire démocratique de Corée aura accompli encore d'importants progrès avant la présentation de son deuxième rapport périodique.

La séance est levée à 17 h 40.
